

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 13 Décembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	20	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS  
Le : 20/12/2022  
Et  
Publication du : 20/12/2022

L'an Deux mil vingt-deux, le treize Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés avec procuration** : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LINARD Alain à M. TOURATIER Claude, Mme LECONTE Catherine à M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIGENT André, M. LOMBARD Daniel à Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

**Excusés** : Mme DOUCET Denise, M. MAHÉ Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme ADRIEN-CAMUS Catherine

### 2022-095 - MISE EN COMMUN DE MOYENS ENTRE VILLEMANDEUR ET PANNES - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL AGENTS ET MISES À DISPOSITION

Dans le cadre de la convention de mise en commun de moyens entre Villemandeur et Pannes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de Pannes mettra à disposition des services périscolaires et d'accueil de loisirs l'ensemble de son personnel du service Animation Jeunesse, c'est-à-dire un directeur, et 4 animateurs.

La Commune de Villemandeur mettra à disposition des services périscolaire et d'accueil de loisirs 3 à 4 agents d'animation.  
Les agents seront tous titulaires au moins d'un brevet d'aptitude aux fonctions d'animation ou équivalent.

Pour la partie ressources humaines, ce dispositif implique donc :

- La signature de conventions de mise à disposition individuelles avec Pannes, pour chaque agent, sur la durée de la convention de mise en commun
- La modification substantielle des temps de travail des agents concernés et potentiellement d'autres agents du scolaire, les plannings de tous les agents se trouvant bouleversés du fait de ces mises à disposition (> 10 %)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

**Le Conseil Municipal décide :**

- De modifier les temps de travail des agents concernés ; à ce jour, les besoins exacts d'augmentation des heures sont en cours de calcul,
- De valider le principe de mise à disposition.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 20/12/2022

**Le Maire,**



**Denise SERRANO**

**Le Secrétaire de Séance,**



**Catherine ADRIEN-CAMUS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr